Lettre d'information de la
CAVP
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

NUMÉRO SPÉCIAL
ÉLECTIONS 2027

N°30 - Octobre 2026



En février 2027, la CAVP procédera au renouvellement de la moitié de son Conseil d'administration. Retrouvez dans cette lettre l'essentiel des informations liées aux élections 2027 de vos administrateurs.

ENGAGEONS-NOUS POUR NOTRE RETRAITE !

Chères Consœurs, chers Confrères,

En février 2027, vous serez appelés à élire les administrateurs qui vous représenteront pendant six ans au sein du Conseil d'administration de votre Caisse de retraite.

Le renouvellement triennal du Conseil d'administration de la CAVP est un rendez-vous majeur pour l'avenir de votre prévoyance et de votre retraite complémentaire, gérées de façon autonome par les pharmaciens élus administrateurs.

La gouvernance professionnelle de votre Caisse de retraite est un atout crucial puisqu'elle permet à vos administrateurs de prendre des décisions éclairées, au plus près des réalités de votre métier, de ses évolutions et des défis auxquels il est confronté.

Cette gouvernance professionnelle constitue également une véritable légitimité pour faire valoir la spécificité de votre modèle de retraite, adaptée à votre profession. Vous bénéficiez de l'un des meilleurs modèles de retraite qui, parce qu'il associe répartition et capitalisation collective, est reconnu pour sa résilience et son efficience.

Encore peu répandu en France, ce modèle construit sur deux piliers est largement développé dans de nombreux pays, notamment en Europe du Nord, et recommandé par la plupart des économistes.

Dans le cadre des élections à venir, le nombre des candidatures déposées comme le taux de participation au scrutin seront les meilleurs indicateurs de l'intérêt que vous portez à votre retraite et à la façon dont vous entendez qu'elle soit gérée demain : par des pharmaciens, pour les pharmaciens.

En 2027, faites entendre votre voix : mobilisez-vous !

Présentez votre candidature, participez au scrutin ; en un mot : ***#engageonsnouspournotreretraite****.*

Bien confraternellement,



Philippe BERTHELOT
Président de la CAVP

Lettre d'information de la CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 42 66 90 37
Numéro 30 - Octobre 2026 - Directeur de la publication : Marc LEGAUX
Directrice de la communication et des relations publiques / Rédaction : Isabelle ROQUE
ISSN : 1634-4332

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CAVP se compose de 20 administrateurs titulaires et de 20 administrateurs suppléants, élus en binôme et répartis dans trois collèges.

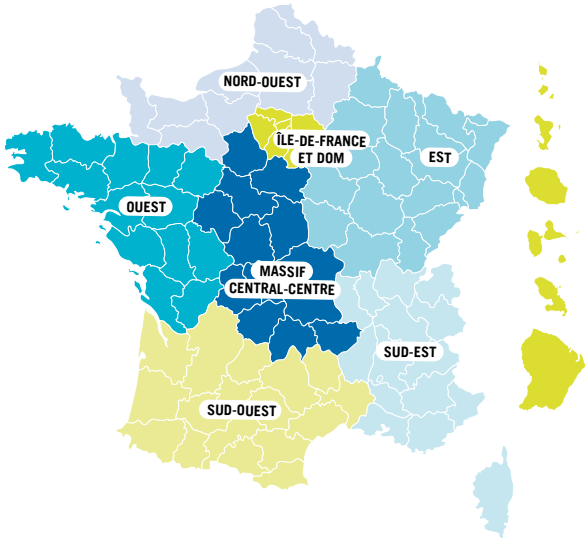
Le collège des cotisants comporte :

- **le sous-collège des cotisants officinaux,** qui compte **14 titulaires et 14 suppléants** ; 2 dans chaque circonscription territoriale : **Nord-Ouest**, **Ouest**, **Est**, **Sud-Ouest, Sud-Est**, **Massif central-Centre, IDF-DOM.**
- **le sous-collège des cotisants biologistes** qui compte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Le collège des retraités comporte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Le collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) comporte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Les départements rattachés aux circonscriptions territoriales du sous-collège des cotisants officinaux



• **Nord-Ouest :** Aisne, Calvados, Eure, Manche, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme • **Ouest :** Charente, Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Vendée, Vienne • **Est :** Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Doubs, Haut-Rhin, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Saône et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne • **Sud-Ouest :** Ariège, Aude, Aveyron, Dordogne, Gard, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, • **Sud-Est :** Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse-du Sud, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Corse, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Var, Vaucluse • **Massif central-Centre :** Allier, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Eure-et-Loir, Haute-Loire, Haute-Vienne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Puy-de-Dôme • **IDF-DOM :** Essonne, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-Seine, La Réunion, Martinique, Mayotte, Paris, Saint-Pierre-et-Miquelon, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

Sous-collège des cotisants officinaux

14 titulaires et 14 suppléants



Sous-collège des cotisants biologistes

2 titulaires et 2 suppléants



Collège des retraités

2 titulaires et 2 suppléants



Collège du Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP)

2 titulaires et 2 suppléants



À NOTER

Le Bureau se compose de 7 membres élus par les administrateurs lors de la première réunion du nouveau Conseil :

- un Président,
- un premier et un second Vice-président,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ses délibérations, le Conseil d'administration règle les affaires de la Caisse.

Il a notamment pour rôle :

- d'approuver les comptes annuels,
- de voter les budgets techniques des régimes complémentaires d'assurance vieillesse et d'invalidité-décès,
- de voter les budgets annuels de la gestion administrative et de l'action sanitaire et sociale,
- de gérer les réserves en décidant des placements des fonds de la Caisse,
- de déterminer les orientations stratégiques de la CAVP.

LE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins quatre fois par an.

Les administrateurs siègent également dans des Commissions de travail thématiques.

Ils ne sont pas rémunérés, mais perçoivent des indemnités pour pertes de gain pour leur participation aux réunions de la Caisse. Leurs frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par la CAVP aux conditions fixées par le code de la Sécurité sociale.

LA DURÉE D'UN MANDAT

Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de 6 ans.

Les administrateurs qui seront élus en mars 2027 siègeront donc jusqu'en mars 2033, à l'exception de ceux élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, dont un binôme sera élu pour 3 ans et un autre pour 6 ans.

ÉLECTIONS 2027, CE QU'IL FAUT SAVOIR



LES ADMINISTRATEURS À ÉLIRE EN 2027

- Le sous-collège des cotisants officinaux élit 7 titulaires et 7 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant dans chacune des sept circonscriptions territoriales).
- Le sous-collège des cotisants biologistes élit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) élit 2 titulaires et 2 suppléants (un binôme pour 6 ans et un autre pour 3 ans).

Le collège des retraités n'est pas concerné par les élections de 2027, puisque les 2 administrateurs titulaires et les 2 administrateurs suppléants ont été élus pour 6 ans en 2024.



POUR ÊTRE CANDIDAT

Les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune des interdictions mentionnées à l'article L. 6 du code électoral et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la date de leur élection, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code.

Les candidats doivent :

- être inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre national des pharmaciens au jour de l'ouverture du scrutin,
- être à jour de leurs cotisations dans l'ensemble des régimes gérés par la CAVP, cette condition s'appréciant au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle a lieu l'élection, ou
- être exonérés du paiement de leurs cotisations en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires,
- justifier d'au moins cinq années de cotisations à la CAVP, consécutives ou non,
- satisfaire à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de Sécurité sociale dont ils relèvent,
- ne pas être en situation de cumul emploi-retraite, les cumulants étant considérés comme des retraités.

POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Dans les collèges des cotisants

Sont électeurs les affiliés ayant la qualité de cotisants (pharmaciens et conjoints collaborateurs) obligatoires ou volontaires :

- à jour de leurs cotisations à l'ensemble des régimes gérés par la CAVP au 31 décembre 2026, ou
- qui ont été exonérés du paiement de leurs cotisations,
- qui ne sont pas en situation de cumul emploi-retraite.

Dans le collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)

Sont électeurs tous les pharmaciens conseillers, à l'exception des représentants du ministre chargé de la Santé et du ministre de la Défense (représentant du directeur général de l'Offre de soins, représentant du directeur général de la Santé, représentant du directeur central du service de Santé des armées), et sous réserve de ne pas être en situation de cumul emploi-retraite.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Début 2027, tous les affiliés pourront vérifier s'ils sont inscrits ou non sur les listes électorales en consultant leur compte personnel, rubrique « Ma situation personnelle ». Une pastille mentionnera cette information. Aucune demande d'inscription sur les listes électorales ne pourra intervenir au-delà du 22 janvier 2027, date à laquelle celles-ci seront clôturées.

LES MODALITÉS DU SCRUTIN

- Les administrateurs sont élus au scrutin majoritaire à un tour.
- Le vote est exclusivement électronique pour l'ensemble des collèges.
- Le vote est secret.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Les administrateurs titulaires et suppléants sont élus en même temps et dans les mêmes conditions, dans le cadre de candidatures communes (binôme composé de 1 titulaire et 1 suppléant).

Le scrutin se déroule sous le contrôle de la Commission électorale et d'un Commissaire de justice.

LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS

9 novembre 2026 à 0h00*
Début du dépôt des déclarations de candidature

8 janvier 2027 à 17h00*
Date limite du dépôt des déclarations de candidature

22 janvier 2027
Établissement des listes électorales

Du 1er au 7 février 2027
Envoi des documents aux électeurs

8 février 2027 à 9h00*
Ouverture du scrutin

1er mars 2027 à 17h00*
Clôture du scrutin

2 mars 2027
Dépouillement du scrutin et proclamation des résultats

3 mars 2027
Publication des résultats sur www.cavp.fr

*heure de Paris

Rendez-vous sur www.cavp.fr pour retrouver toutes les informations sur les élections 2027.

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 42 66 90 37
Courriel : cavp@cavp.fr

Retrouvez toutes les information sur :

www.cavp.fr

CAVP – 10/2026